



## Refus de remboursement au prorata frais de scolarité

Par **mimud**, le **24/01/2009** à **16:58**

bonjour à tous,

J'ai inscrit ma fille dans une école de coiffure privée hors contrat à 4500 euros l'année. J'ai fait deux chèques : un pour la scolarité (4300) un pour les droits d'inscription (200 euros). Il se révèle que cette école n'est pas sérieuse (mauvais suivi des élèves etc...) mais le pire est que le gérant de l'école a accepté des élèves extrêmement perturbés et déstructurés qui harcèlent ma fille de manière très grave (allusions sexuelles et autres....). Ma fille souhaite continuer la coiffure mais veut changer d'école. Cependant le gérant refuse de me rembourser le prorata des frais de scolarité. A-t-il le droit ? J'ai aucun document en ma possession (contrat qui me lie à l'école). J'ai juste une photocopie des 2 chèques que je lui ai fait avec son accusé-réception. Que dois-je faire ? Merci

Par **frog**, le **24/01/2009** à **17:03**

Réitérez votre demande à l'écrit sous forme de mise en demeure avec copie au ministère de l'éducation nationale et la chambre de commerce et de l'industrie, l'ensemble des courriers sous forme de recommandé avec avis de réception.